

Comme l'ont pensé bon nombre de témoins qui ont comparu devant le Comité nous croyons également que la meilleure protection contre les transactions intéressées est de déterminer, pour toutes les institutions financières, des limites de propriété, quelle que soit l'importance de leur actif.

Cependant, les restrictions applicables à la propriété ne sont pas suffisantes. Il faudrait mettre en place des mécanismes stricts qui interdiraient les transactions intéressées et un système de sanctions sévères que les coupables de tels abus se verraient infliger.

Nous hésitons à recommander une interdiction étendue à toutes les transactions avec lien de dépendance, car nous reconnaissons qu'elle pourrait gêner l'efficacité normale de l'entreprise. Ainsi, serait-il peut-être judicieux d'envisager un cadre réglementaire, à l'intérieur duquel une société de portefeuille financière serait tenue de faire d'abord approuver, par l'organisme investi du pouvoir de réglementation, une transaction intéressée, avant de l'engager.

Conflits d'intérêts

Le cloisonnement

Le Comité propose que les institutions financières soient tenues d'instaurer et de maintenir un cloisonnement entre leurs divers services ou ceux d'une institution affiliée, afin d'éviter, entre elles, le cheminement interne de l'information, source éventuelle de conflits d'intérêts.

Nous pensons, malheureusement, que ce cloisonnement risque de devenir une véritable «passoire», surtout dans un marché où la concurrence ne cesse de croître. Nous croyons donc qu'il faut infliger de sévères sanctions aux coupables d'abus de conflits d'intérêts.

Bureau des conflits d'intérêts

Le Livre vert propose de créer un Bureau des conflits d'intérêts financiers, chargé de faire enquête sur les plaintes émanant de ceux-ci.

Le Comité propose, quant à lui, de ne pas créer ce bureau.

Nous estimons, pour notre part, qu'il faudrait instaurer un «Bureau du médiateur», qui aurait le pouvoir réglementaire de traiter particulièrement des plaintes des consommateurs victimes d'abus de la part d'institutions financières. Il est vrai qu'à l'heure actuelle ces consommateurs ne peuvent faire appel à aucune autorité accessible, spécialement chargée d'enquêter sur leurs plaintes.

Régie des sociétés

Conseils d'administration

Nous croyons que d'importantes réformes des règlements régissant les conseils d'administration doivent également faire partie des changements à apporter à nos